

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur l'état du programme antipaludique;<sup>1</sup>

Rappelant la résolution WPR/RC29.R13;

1. REMERCIE le Directeur régional des renseignements fournis;
2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :
  - 1) d'intensifier leurs efforts de lutte contre le paludisme dans la ligne de la résolution WPR/RC29.R13;
  - 2) de collaborer aux activités de formation et de recherche concernant le paludisme;
3. PRIE le Directeur régional de continuer à fournir l'appui nécessaire.

---

1 Document WPR/RC30/20.